

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

SEANCE DU 7 JUIN 2023

Objet :

PRET DE MATERIEL FESTIF

N° : D - 2023 - 06 - 07 - 14

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Solène PELLE, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Olivier MONROS à Mme Géraldine ESCANDE, M. Yann RAMIREZ à Mme Françoise CRASSOUS, M. Jean-Philippe GARCIA à Mme Solène PELLE, M. Julien RIBES à M. René COUSIN.

Absent : M. Julien PUJOL

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ESCANDE

Début de séance : 18h30

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°D-2022-10-10-04 du 10 octobre 2022 structurant les conditions de prêt de matériel festif aux particuliers résidents Lespignanais et aux associations locales et instaurant la mise en place de dépôt de caution qui est restituée à l'issue du retour du matériel dans son intégralité ou en partie selon son état de restitution en accord entre les deux parties. Il est proposé de rajouter le prêt d'abris festifs exclusivement pour les associations locales.

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour dont 4 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, approuve la mise en place de dépôt de caution pour le prêt de matériel selon les modalités suivantes :

	≤ 10	De 11 à 20	> 20
--	------	------------	------

PARTICULIERS :

Tables (avec Chaises/Bancs)	50 €	100 €	200 €
---------------------------------------	------	-------	-------

Pas de prêts de divers matériels

ASSOCIATIONS LOCALES :

Tables (avec Chaises/Bancs)	50 €	100 €	200 €
---------------------------------------	------	-------	-------

Abri festif (5 maximum) 600 € l'unité
2 personnes de l'association devront être présentes pour le retour du matériel.

Divers matériels : Forfait de 50 €
(Coffret électrique/ grilles caddies/barrières voirie/ panneaux...)

RAPPELLE qu'en cas de dégâts occasionnés par les loueurs, le montant des réparations sera prélevé sur le montant de la caution déposée ou facturé sur titre de recettes dans le cas où le montant des dégâts serait supérieur à celui de la caution déposée.

Une fiche du matériel prêté sera signée par chacune des parties au retrait et au retour du matériel.

Le matériel est utilisé en priorité en priorité pour les manifestations communales puis les manifestations des associations locales et enfin les particuliers.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,

Géraldine ESCANDE

Le Maire,

Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 15 JUIN 2023

ID : 034-213401359-20230607-D2023_06_07_014-DE

Après dépôt Préfecture
De l'Hérault le 13 JUIN 2023
Et publication ou notification
Du 15 JUIN 2023
Le Maire :

